

## Les droits des personnes accompagnées en structure sociale ou médico-sociale (2022)

Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations  
EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ • GRAND EST

**SIÈGE SOCIAL** : Cité Administrative Tirlet • 5 rue de la Charrière • Bât. 3 • 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
TÉL. : 03 26 68 35 71 • E-MAIL : chalons@creai-grand-est.fr • SITE : [www.creai-grand-est.fr](http://www.creai-grand-est.fr)

**ANTENNE LORRAINE** : 1 rue du Vivarais • 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY  
TÉL. : 03 83 37 90 81 • E-MAIL : nancy@creai-grand-est.fr

**ANTENNE ALSACE** : 80 avenue du Neuhof • 67100 STRASBOURG  
TÉL. : 03 88 41 86 37 • E-MAIL : strasbourg@creai-grand-est.fr



## Table des matières

CONTEXTE.....	3
OBJECTIFS DE LA FORMATION.....	3
PROGRAMME ET OBJECTIFS.....	3
PUBLIC.....	4
INTERVENANT PRESSENTI.....	4
MODALITES PEDAGOGIQUES.....	4
MOYENS PEDAGOGIQUES.....	5
MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES ACQUIS DE LA FORMATION.....	5
EVALUATION DE LA FORMATION.....	5
SANCTION DE LA FORMATION.....	5

## CONTEXTE

L'évolution de la législation a conduit à reconnaître les usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux comme des personnes en situation de vulnérabilité, et leur reconnaît aujourd'hui à ce titre des droits à deux niveaux :

- Des droits fondamentaux de la personne humaine, issus de textes généraux, tels que le Préambule de la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ou la Convention internationale des droits de l'enfant.
- Des droits spécifiques liés à leur âge ou leur situation, issus des textes spécifiques encadrant le secteur, et notamment les lois des 2 janvier 2002, du 4 mars 2002 et du 11 février 2005.

La connaissance de ces droits par les professionnels du secteur social et médico-social est un préalable nécessaire à leur application. Par ailleurs, ces droits doivent être portés à la connaissance des usagers. La loi du 2 janvier 2002 nous rappelle en effet, que « doit être assurée à l'utilisateur une information sur ses droits fondamentaux et les protections légales et contractuelles dont elle bénéficie ». Cette information doit leur être portée dans un langage adapté à leur situation et à leur compréhension.

La mise en œuvre de ces droits peut réveiller des tensions avec l'organisation, le fonctionnement ou les missions de la structure. Comment assurer la liberté de circulation et en même temps assurer sa mission de sécurité et de surveillance ? Cette question des paradoxes éthiques peut être soulevée pour chacun des droits garantis à l'utilisateur, mais ne peut contrevenir à son application effective. Il s'agit pour la structure de pouvoir trouver le juste équilibre entre sa mission et ses obligations et la préservation des droits et libertés de la personne accueillie en établissement ou accompagné d'un service social ou médico-social.

Cette formation a donc pour objectif d'explicitier les droits des usagers et de mettre en lumière les paradoxes éthiques posés par l'exercice de ces droits dans le cadre de la mission et de l'organisation de l'établissement ou du service.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'évolution de la législation du secteur médico-social a conduit à reconnaître aux personnes accueillies des droits comme usagers des établissements et services, mais également des droits comme personnes en situation de vulnérabilité. A ce titre, il faut considérer les droits fondamentaux issus des textes relatifs aux droits de l'Homme et les droits spécifiques attachés à leur qualité d'utilisateur.

Dès lors, cette formation vise à :

- Permettre l'appropriation des droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux par les équipes professionnelles
- Favoriser l'évolution des pratiques professionnelles et la promotion des droits de la personne accueillie

## PROGRAMME ET OBJECTIFS

### Jour 1 : Le cadre juridique des droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux

- Les droits des usagers au croisement des lois du 02 janvier 2002, 04 mars 2002 et 11 février 2005
- Réflexions autour des droits reconnus à la personne accueillie ou accompagnée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- L'utilisateur, considéré comme une personne
- Droits fondamentaux : droit à la dignité, au respect de sa vie privée, au respect de son intégrité ...

- . Droits spécifiques : droit à l'information, au libre choix des prestations ...
- L'usager, reconnu comme un citoyen
- . La question de la participation au sein de l'établissement
- . L'accès à la citoyenneté
- Les outils de la loi du 02 janvier 2002, support de la mise en application des droits des usagers.

*Objectifs pédagogiques :*

- Reconnaître l'ensemble des droits des personnes accueillies en ESMS
- Identifier les outils qui favorisent leur mise en œuvre

**Jour 2 : Les paradoxes éthiques en établissements et services au regard des pratiques**

- Réveil pédagogique
- Travail en groupe autour des thématiques qui posent des questions éthiques : Analyse de situations, tirées de la pratique des professionnels, pour déterminer pour chacune les obstacles et éléments facilitateurs de la mise en œuvre des droits, au regard de la situation singulière et de l'environnement de la personne accueillie.
- Restitution collégiale afin de favoriser les échanges et l'élaboration des pistes de travail pour la mise en œuvre des droits envisagés.

*Objectifs pédagogiques :*

- Questionner sa pratique au regard des paradoxes éthiques et adapter sa posture professionnelle dans le respect des droits des personnes accompagnées

**PUBLIC**

Professionnels des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

**INTERVENANT PRESENTI**

,

**MODALITES PEDAGOGIQUES**

- Apports théoriques

- Mises en situation
- Partage d'expériences

## **MOYENS PEDAGOGIQUES**

- Vidéo projecteur
- Remise des documents support
- Références bibliographiques

## **MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES ACQUIS DE LA FORMATION**

- En début de formation : autodiagnostic
- En fin de formation : Recueil du positionnement des participants/ce que j'ai appris, ce que je mets en réflexion, ce que je vais mettre en œuvre

## **EVALUATION DE LA FORMATION**

L'intervenant vérifiera régulièrement la pertinence de la formation au regard de la théorisation et de l'appropriation de la démarche, cette évaluation est essentiellement qualitative.

L'évaluation finale de la formation se déroule sur la base de recueil des impressions de chaque participant à partir d'un questionnaire d'évaluation - anonyme.

Un compte rendu écrit est adressé au commanditaire et reprend essentiellement les renseignements recueillis par le questionnaire.

Un questionnaire d'évaluation de l'impact de la formation, sera adressé à la Direction de la structure dans les 6 mois suivant la fin de la formation.

## **SANCTION DE LA FORMATION**

Un émargement aura lieu à chaque séance. Une feuille de présence sera établie par le CREAM Grand Est et sera signée par demi-journée par les participants et le formateur.

La formation donnera lieu à l'établissement d'une attestation de formation nominative dont les titulaires pourront se prévaloir.



**Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations**  
EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ■ GRAND EST

**SIÈGE SOCIAL :** Cité Administrative Tirlet ■ 5 rue de la Charrière ■ Bât. 3 ■ 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
TÉL. : 03 26 68 35 71 ■ E-MAIL : [chalons@creai-grand-est.fr](mailto:chalons@creai-grand-est.fr) ■ SITE : [www.creai-grand-est.fr](http://www.creai-grand-est.fr)

**ANTENNE LORRAINE :** 1 rue du Vivarais ■ 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY  
TÉL. : 03 83 37 90 81 ■ E-MAIL : [nancy@creai-grand-est.fr](mailto:nancy@creai-grand-est.fr)

**ANTENNE ALSACE :** 80 avenue du Neuhof ■ 67100 STRASBOURG  
TÉL. : 03 88 41 86 37 ■ E-MAIL : [strasbourg@creai-grand-est.fr](mailto:strasbourg@creai-grand-est.fr)

**RIB :** CRÉDIT MUTUEL 15629 02901 00034545440 69 ■ **IBAN :** FR76 1562 9029 0100 0345 4544 069  
ORGANISME DE FORMATION N°21510001051 ■ MEMBRE DE LA FÉDÉRATION DES CREAI